

18220230

7 JUN 2022

DECISION N° \_\_\_\_\_/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du \_\_\_\_\_  
Portant ouverture du concours d'entrée en **première année** du **Cycle de Formation des Ingénieurs de Conception (05 ans)** de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales (EGCIM) de l'Université de Ngaoundéré, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique **2022/2023**.

### LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011 /410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993, portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret 93/026 du 19 janvier 1993, portant création des Universités ;
- Vu le décret n°93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités
- Vu le décret n° 99/003 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n°79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
- Vu le décret n° 2017/402 du 27 juin 2017, portant nomination du Recteur de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le décret n° 2017/585 du 24 novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales (EGCIM) de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'Arrêté n°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 Mars 2022 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2022/2023;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de **cent vingt (120) élèves** en **première année** du **Cycle de Formation des Ingénieurs de Conception (05 ans)** de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales (EGCIM) de l'Université de Ngaoundéré aura lieu le **samedi 29 octobre 2022**, au titre de l'année académique **2022/2023**.

**Article 2 :** (1) Le concours visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux (02) sexes et aux ressortissants étrangers résidant au Cameroun ;

(2) Les camerounais et les étrangers peuvent être recrutés sur étude de dossier. Cependant, le nombre de places offertes ne peut dépasser **10 % du nombre total de places** ;

(3) Les candidats admis hors CEMAC paieront un million (1 000 000) FCFA par an comme droits universitaires.

edcom

**Article 3 :** Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire dans l'une des séries : **C, D, E, CI** ;
- Le General Certificate of Education Advanced Level obtenu avec au moins deux des quatre matières suivantes : Mathématiques pures, Mathématiques appliquées, Physique, Chimie à l'exception de la matière intitulée "Religious Knowledge" ;
- Tout autre diplôme ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

**Article 4 :** Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche individuelle dûment remplie à télécharger sur le site web : [www.concours-egcim.cm](http://www.concours-egcim.cm) et timbrée à 1000 FCFA par le candidat ;
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 3) Une photocopie certifiée conforme du diplôme ouvrant droit au concours ;
- 4) Quatre photos d'identité (4x4) ;
- 5) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) Un reçu de paiement de vingt mille (**20 000**) **FCFA** représentant les frais de concours sur le Compte **EGCIM** DE NGAOUNDERE délivré par la banque : **SOCIETE GENERALE CAMEROUN, Code banque : 10003, Code guichet : 00900, Compte N° : 22090795734, CLE RIB : 19**. Le versement peut être effectué directement dans une Agence de la **SOCIETE GENERALE CAMEROUN** ou Via les partenaires de l'Université de Ngaoundéré que sont **EXPRESS UNION et EXPRESS EXCHANGE** ;
- 7) Une enveloppe de grand format timbrée à 500 FCFA et portant au recto l'adresse du candidat.

**Article 5 :** Les fiches d'inscription au concours seront retirées et les dossiers complets de candidature déposés au plus tard **le jeudi 27 octobre 2022**, délai de rigueur, dans l'un des lieux ci-après :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur/Direction du Développement de l'Enseignement Supérieur au 13<sup>e</sup> étage ;
- Direction de l'EGCIM de l'Université de Ngaoundéré ;
- Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Yaoundé, quartier Fouda ;
- Les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) à **Ngaoundéré, Douala, Maroua, Yaoundé, Garoua, Buea, Bafoussam et Bertoua.**

**Article 6:** Le concours porte sur les épreuves écrites des matières suivantes:

EPREUVES	COEFFICIENT	DUREE
Tests Psychotechniques et culture générale	2	5h
Mathématiques	2	
Chimie- Physique	6	

**Article 7 :** Le concours d'entrée en première année de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales (EGCIM) de l'Université de Ngaoundéré est ouvert dans les centres suivants : **Ngaoundéré, Douala, Maroua, Yaoundé et Bafoussam.**

**Article 8 :** Le concours écrit aura lieu **le samedi 29 octobre 2022** aux centres indiqués à l'article 7.

**Article 9 :** Un communiqué du Recteur de l'Université de Ngaoundéré précisera en tant que de besoin, pour chaque centre de concours, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

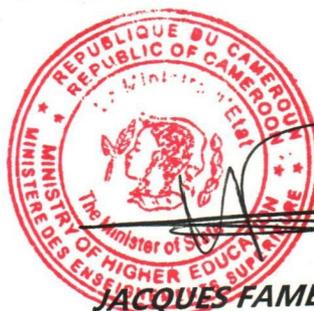
**Article 10 :** Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens une heure avant le début des épreuves, munis d'une pièce d'identité valide.

**Article 11 :** Le programme dudit concours est celui des classes de terminales C, D, E, CI et GCE A-Level.

**Article 12 :** Après la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un délai de **15 jours** pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré.

**Article 13 :** Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'EGCIM, de Ngaoundéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



**JACQUES FAME NDONGO**